

## **ARRETE n° 2024 - 376**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

### **Arrêté portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).**

**Date : 16 FEV. 2024**

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2125-1, R.2162-15 et suivants ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°CD-23-12-14\_42 du 14 décembre 2023 du Conseil départemental du Territoire de Belfort autorisant le lancement du concours restreint en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison d'enfants à caractère social ;

Considérant qu'il convient de désigner les personnalités qui seront appelées à participer aux travaux du jury ;

**Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,**

**Arrête :**

## Article 1

La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit pour l'examen des candidatures et l'examen des offres :

### I. Personnalités à voix délibératives :

#### a) Le président du jury :

Monsieur Florian BOUQUET ou son représentant Monsieur Sébastien VIVOT.

#### b) Les membres Elus (article R.2162-24 du Code de la commande publique)

Titulaires	Suppléants
Maryline MORALLET	Didier VALLVERDU
Marie-Hélène IVOL	Marie-France CEFIS
Pierre CARLES	Anaïs MONNIER-VON AESCH
Isabelle MOUGIN	Christian RAYOT
Bastien FAUDOT	Marie-Dominique BELUCHE

#### c) Les membres devant posséder une qualification professionnelle particulière ou équivalente (article R.2171-17 du Code de la commande publique)

Monsieur Michel MALCOTTI ou sa représentante Madame Catherine ROUSSEY, Architectes proposés par le Conseil de l'ordre des architectes ;

Monsieur Alain CALMUS, Architecte, ou son représentant ;

Monsieur Guillaume PERROS, Architecte, ou son représentant.

### II. Personnalités à voix consultatives :

Monsieur Sylvain CHENU de la SODEB, ou son représentant ;

Monsieur Eric FLAMAND, ingénieur généraliste – programmiste de la société ACS proposé par la fédération CINOV INGENIERIE, ou son représentant ;

Monsieur Xavier NAVEL, Responsable du service de gestion comptable Belfort 2, ou son représentant ;

Monsieur Damien MESLOT, Maire de Belfort, ou son représentant ;

Monsieur Hubert RICHARD, Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort, ou son représentant ;

Monsieur Maxime CHOPLIN, Directeur général adjoint ressources du Département du Territoire de Belfort, ou son représentant ;

Madame Sophie PLAWINSKI, Directrice générale adjointe territoire du Département du Territoire de Belfort, ou son représentant.

## Article 2

Le quorum sera considéré comme atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative seront présents au moment de l'ouverture de la séance de jury.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury sera convoqué à nouveau sans délai. Dans ce cas, le jury se réunira valablement sans condition de quorum.

## Article 3

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le ..... **16 FEV. 2024** .....

Le Président du Conseil départemental,  
Florian Bouquet

